

---

## **AVIS DE LA CIRCULATION**

### **Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue du Lavoir**

---

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 27 mars 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

#### **Art 1<sup>er</sup> :**

À partir du **1<sup>er</sup> avril 2026 à 07h00** et selon les besoins du chantier, dans la :

- Rue du Lavoir,  
sur le Parking situé devant l'immeuble n°1 (voir fig.1 en annexe),

tout arrêt de véhicules est interdit, sauf pour les livraisons.

Cette interdiction est indiquée par le signal C, 19 .

#### **Art. 2 :**

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,  
Lou LINSTER  
Vanessa BALDASSARRI  
Jean-Pierre ROEMEN

## Le réaménagement du centre de Leudelage

Rue du Lavoir



Fig.1